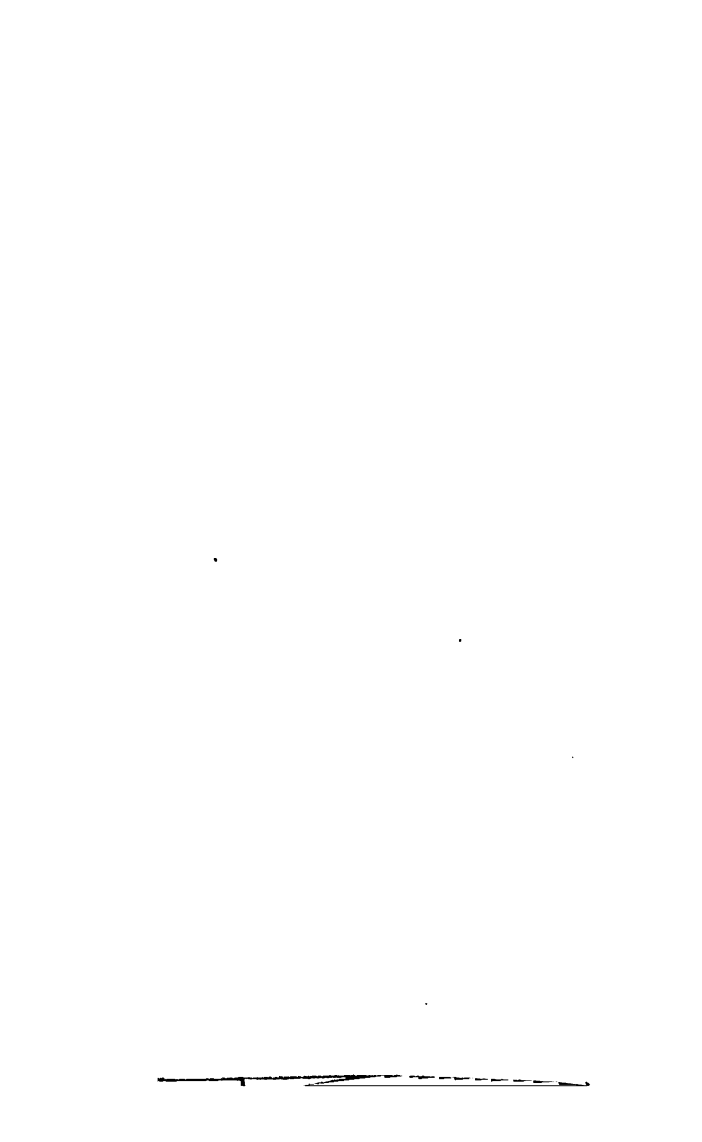






# MÉTHODE

POUR

# CONFESSER LES ENFANS.



Le dépôt de cinq exemplaires de cet ouvrage ayant été fait à la bibliothèque royale, je poursuivrai tous les contrefacteurs.

GILLE.

IMPRIMERIE DE J. B. C. SOUCHOIS.

# MÉTHODE

POUR

# CONFESSER LES ENFANS;

OUVRAGE POSTHUME

DE M. L'ABBÉ LHOMOND,

Auteur de LA DOCTRINE CHRÉTIENNE et de plusieurs écrits connus.

---

Non sunt contemnenda quasi parva, sine quibus magna constare non possunt.

*S. Hyer., epist. 7.*

---

BOURGES,

CHEZ GILLE, Libraire-Éditeur, rue de Paradis,

1824.



A MONSIEUR

# L'ABBÉ GASSOT,

VICAIRE GÉNÉRAL DU DIOCÈSE DE BOURGES.

MONSIEUR,

*A la sollicitation de plusieurs ecclésiastiques, j'ai mis sous presse un ouvrage posthume de M.* LHOMOND, *intitulé*, Méthode pour confesser les enfans.

*Voulant rendre hommage à la mémoire de ce pieux et modeste ecclésiastique, mon désir étoit de trouver un autre lui-même à qui je pusse offrir ce faible témoignage de mon profond respect.*

*Mon choix, Monsieur, ne pouvoit être incertain, lorsque la voix d'un clergé respectable, unie à celle d'une jeunesse intéressante, vous proclame son père et son ami le plus tendre.*

*Daignez, Monsieur, me permettre d'augmenter le mérite de cet opuscule, en joignant votre nom à celui de M. l'abbé Lhomond.*

*Cette bienveillance sera pour l'ouvrage une double garantie présentée à MM. les ecclésiastiques, et pour moi une nouvelle preuve de vos bontés.*

J'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Avec le plus profond respect,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

GILLE.

# NOTICE

## SUR M. LHOMOND.

CHARLES-FRANÇOIS LHOMOND naquit à Chaulnes, diocèse de Noyon, en 1728, de parens peu fortunés, mais recommandables par leurs vertus. Il fit ses études à Paris à l'aide d'une bourse qu'on lui obtint au collége d'*Ynville*, et s'y distingua par la pénétration de son esprit et la régularité de sa conduite. Ces belles qualités et la justesse de son jugement le firent remarquer en Sorbonne où il termina sa théologie et commença sa licence.

Promu au sacerdoce, il fut nommé principal de cette même maison qui

l'avoit élevé; mais il n'occupa que peu de temps cette place. Ce petit collége et plusieurs autres furent supprimés, les élèves réunis aux *colléges de plein exercice*, et chaque principal doté d'un honoraire annuel.

M. Lhomond fut depuis attaché comme professeur au collége du *Cardinal-le-Moine;* alors on reconnut en lui un de ces hommes rares qui, éminemment humbles et désintéressés, font servir leurs talens au bien partout où ils peuvent le faire.

Dès sa nomination, se croyant *trop riche pour un prêtre* (*), il renonça à sa pension d'ex-principal. Appelé plusieurs fois aux premières chaires de l'université, il joignit à un noble refus la généreuse résolution de se consacrer

(*) Paroles de M. Lhomond à M. Haüy, son collègue, et son ami intime.

tout entier à l'instruction de l'enfance. Ce fut avec la même modestie qu'il refusa les dignités et les bénéfices.

La classe de sixième, que l'orgueil regardoit comme peu honorable, et qu'on négligeoit par là même, exerça près de vingt ans son amour assidu; l'assemblée du clergé lui en témoigna toute sa reconnaissance.

Devenu émérite, *ses chers enfans* ne cessèrent de l'occuper; il leur consacra ses loisirs. Il composa d'abord les *Elémens de la grammaire latine* et *française*, l'*Epitome*, le *De viris*, ouvrages si souvent réimprimés. Jaloux de former leur cœur plus encore que leur esprit, il offrit successivement à leurs tendres méditations les vérités de l'évangile dans la *Doctrine chrétienne*, et les annales des deux alliances dans les *Abrégés de l'Eglise* et *de la Reli-*

une maladie longue et pénible enleva M. Lhomond le 31 décembre 1794, à l'âge de 66 ans.

Ceux qui l'ont connu rapportent : « qu'il était sérieux dans son abord, » simple dans son extérieur, d'un com- » merce doux et agréable, d'un cœur » franc et généreux. »

---

# MÉTHODE
POUR
# CONFESSER LES ENFANS.

( On peut considérer les enfans dans trois époques différentes : avant qu'on les dispose à la première communion, dans le temps qu'on les y prépare, et après qu'ils l'ont faite. )

## PREMIÈRE PARTIE.

**Manière de se conduire avec les enfans, avant qu'on les prépare à la première communion.**

Ce qu'on doit principalement se proposer avec les petits enfans avant qu'ils se préparent à la première

communion, c'est, 1.° de leur apprendre à se bien confesser; 2.° de les instruire des principaux mystères de la foi, dont la connoissance est si nécessaire au salut; 3.° de leur faire faire des actes de foi, d'espérance et de charité; 4.° de les préserver du péché, et surtout des mauvaises habitudes; 5.° de leur inspirer de bonne heure des sentimens de piété, en les exhortant à bien réciter leurs prières, à être sages dans l'église, à offrir leur cœur à Dieu en s'éveillant, à obéir à leurs parens, à leurs maîtres, etc.

1.° Manière d'apprendre aux enfans à se bien confesser :

Il faut leur faire dire exactement tout ce qui précède la confession : *Au nom du père... Mon père, bé-*

*nissez-moi.....* *Je me confesse à Dieu.....* Le meilleur est que le confesseur dise à l'enfant, *faites comme moi*, et qu'il fasse le premier toutes ces actions.

Quand un enfant a déjà été à confesse, il faut lui demander s'il a accompli la pénitence qu'on lui a donnée à faire, puis lui dire : *Dites vos péchés, mon fils, dites-les tous, et le bon Dieu vous les pardonnera tous.* Il faut ensuite l'écouter lorsqu'il s'explique lui-même, et se contenter de lui faire dire à chaque péché combien de fois cela lui est arrivé à peu près, par jour, par semaine, par mois.

Si l'enfant est embarrassé, il faut lui dire : *Voulez-vous que je vous aide ?* On doit l'examiner sur les

commandemens de Dieu et de l'Eglise. *Les savez-vous ?* et à mesure qu'il les récite : *Avez-vous manqué de faire vos prières le soir ou le matin ?* et quand il répond, *oui*, lui faire dire à lui-même : *Mon père, je m'accuse d'avoir manqué de faire mes prières tant de fois ;* et ainsi des autres commandemens. Il est nécessaire aussi de lui faire répéter ainsi : *Mon père, je m'accuse...* afin de l'accoutumer à s'accuser lui-même ; ce qu'il fera bientôt, si on lui fait répéter chaque accusation particulière.

Sa confession étant faite, il faut lui faire achever son *Confiteor*, en le disant avec lui, s'il n'est pas ferme à le bien dire seul ; puis le confesseur récite le *Misereatur.*

Il est à propos que le confesseur

fasse son exhortation par manière d'interrogation ; par exemple : *Qui est-ce qui vous a créé, mon fils ? C'est Dieu. Pourquoi vous a-t-il créé ?* Après qu'il a répondu : « Vous » le voyez, mon fils, vous n'êtes » au monde que pour servir Dieu ; » avez-vous servi le bon Dieu quand » vous avez manqué de faire vos » prières ? avez-vous servi le bon » Dieu quand vous avez menti, » quand vous avez désobéi.... ? » Laissez-le répondre à chaque question ; ajoutez ensuite · « Cependant » ce n'est qu'en servant Dieu qu'on » obtient la vie éternelle ; au contraire, quand on ne le sert pas, » on va en enfer. Eh bien ! vous ne » voulez donc plus manquer à faire » vos prières ? vous ne voulez donc

» plus mentir...? » Après cela, il faut lui donner une petite pénitence : trois fois les actes de foi, d'espérance et de charité, qu'on lui montre dans son catéchisme ; ou bien trois *Pater ;* on lui fait réciter un acte de contrition, en prenant bien garde s'il le dit bien, et on lui donne la bénédiction en récitant sur lui l'*Indulgentiam.* ( Plusieurs rituels ont une bénédiction particulière pour les enfans qui ne sont pas encore en état de recevoir l'absolution. )

2.° Le confesseur doit souvent instruire l'enfant sur les trois mystères de la sainte Trinité, de l'Incarnation et de la Rédemption, quand il a lieu de croire que l'enfant ne les sait pas.

3.° Il faut mettre les enfans dans l'usage de faire souvent des actes de foi, d'espérance et de charité ; leur indiquer l'endroit du catéchisme où se trouvent ces actes, les leur donner de temps en temps pour pénitence.

4.° Pour garantir les enfans du péché mortel, et surtout des mauvaises habitudes, il faut leur dire souvent de ne pas aller avec ceux qui ne sont pas sages, leur demander si les camarades qu'ils fréquentent sont bien sages, bien modestes dans leurs petits jeux, s'ils ne font jamais rien qu'ils ne voudroient qu'on vît ; les exhorter eux-mêmes à être bien sages partout, à ne jamais rien faire qu'ils ne voudroient pas qu'on aperçût.

5.° Pour leur inspirer la piété,

il faut leur parler avec effusion de cœur de la bonté de Dieu, leur dire : « Le bon Dieu vous aime bien ; » pouvez-vous en douter ? Qui est- » ce qui vous a créé ? qui est-ce qui » vous envoie tous les jours ce qui » vous est nécessaire pour vous » nourrir. »

Quand on interroge sur le mystère de l'Incarnation, leur dire : » C'est pour vous que le Fils de » Dieu s'est fait homme, c'est pour » vous qu'il est mort sur une croix. » Oh ! il faut qu'il vous aime bien ! » ne voulez-vous pas l'aimer aussi » de tout votre cœur ? Eh bien ! » aussitôt que vous êtes éveillé le » matin, faites le signe de la croix » et dites : Mon Dieu, je vous donne » mon cœur ; je vous demande votre

» bénédiction pendant cette jour-
» née. »

Question I.re — Faut-il interroger les enfans sur le sixième précepte, quand ils ne disent rien qui puisse faire soupçonner qu'ils sont coupables ?

Réponse. — Ce n'est pas mon avis. Il est à craindre que l'interrogation qu'on leur ferait ne fût pour eux une occasion d'apprendre le mal qu'ils ignorent. On ne saurait trop prolonger cette heureuse ignorance, qui est la meilleure sauve-garde des mœurs : *Plus profuit ignorantia mali quàm cognitio boni.* La connoissance du mal les porterait plus à la commettre que vos paroles ne pourraient les en détourner.

Mais, dira-t-on, ce silence est souvent cause qu'ils ne s'en accusent pas, et qu'ils contractent l'habitude d'un vice, qu'on a bien de la peine à guérir ensuite. Je réponds que vos exhortations ne pareroient point à cet inconvénient, et qu'il y a des enfans à qui ces interrogations seroient pernicieuses.

Je me contente de demander à un enfant, s'il a été bien modeste, si les camarades avec qui il va sont bien sages, de lui recommander beaucoup la modestie dans ses petits jeux, et partout.

Tout au plus, je demanderois à un enfant s'il n'a pas eu de mauvaises pensées; s'il me dit *oui*, je me donnerois bien de garde de spécifier moi-même ces mauvaises pensées;

mais je lui demanderois, *à quoi pensiez-vous, mon fils?* s'il me répond qu'il songeoit à se venger, à faire de la peine à ses camarades, je m'en tiendrois là. Il y a plus à perdre qu'à gagner en allant plus loin.

Question II. — Faut-il donner l'absolution aux enfans avant leur première communion?

Réponse. — Je suppose qu'ils ne soient ni malades ni dans le cas d'être infirmes; et je réponds qu'il est rare qu'on puisse donner l'absolution aux petits enfans. Voici une raison: Si l'enfant n'a commis que des fautes vénielles, il y a d'autres moyens que l'absolution pour les effacer;

d'ailleurs il est très-rare qu'un enfant en conçoive un véritable regret et surtout le bon propos de n'y plus retomber ; l'absoudre, ce seroit l'exposer sans nécessité à profaner un sacrement.

Si l'enfant a commis des péchés mortels, je conçois qu'il est du devoir du confesseur de travailler à mettre son pénitent en état d'être absous ; mais il est rare qu'il réussisse, s'il y a déjà habitude. A cet âge on est bien plus capable de commettre un péché mortel que de s'en repentir : l'attrait du vice se fait sentir de bonne heure ; mais les motifs de contrition agissent foiblement sur ces âmes légères, volages et dissipées.

Je ne dis pas cependant qu'il ne faille jamais les absoudre ; je dis

seulement que *cela est rare :* car il se trouve des enfans que la promesse de l'absolution anime à bien faire ; et, à leur égard, si je parvenais à faire cesser l'action du péché pendant six semaines ou deux mois, à obtenir des efforts pour remplir leurs petits devoirs avec plus de fidélité ( nous indiquerons dans la suite une méthode sur cet objet ), je n'hésiterais pas à les absoudre.

*Communément* on ne leur donne pas l'absolution, et cela pour deux raisons : la première, c'est la difficulté d'exciter en eux une véritable contrition ; la deuxième, c'est que l'expérience apprend que très-souvent ils ne disent pas certains péchés, comme le vol et l'impureté, avant la confession générale qui pré-

## DEUXIÈME PARTIE.

**Manière de conduire les enfans que l'on prépare à la première communion.**

Nous parlerons dans cette seconde partie, 1.° du temps où l'on doit admettre les enfans à la première communion; 2.° des dispositions que l'on doit exiger dans un enfant de douze à treize ans, pour l'admettre à la première communion; 3.° du tems et de la manière de faire la confession générale; 4.° de la manière de traiter les péchés d'habitudes; 5.° de la conduite à tenir envers un pénitent qui est dans l'occasion prochaine; enfin, des pénitences que le confesseur doit imposer.

ARTICLE PREMIER.

Dans quel temps est-il à propos d'admettre les enfans à la première communion ?

Il faut admettre le plus tôt possible les enfans à la première communion, depuis l'âge de onze ans par exemple jusqu'à treize, surtout dans les colléges. Dès que les enfans de cet âge ont les dispositions essentielles, il n'est point à propos de différer. Ce sentiment est fondé sur deux raisons.

La première, c'est qu'à cet âge les enfans ont besoin de secours pour éviter les dangers auxquels ils sont exposés, pour ne pas contracter de mauvaises habitudes dont ils trou-

vent alors les occasions. Or, c'est surtout dans la première communion qu'ils trouvent ces secours : faute de ces grâces, ils laisseront entrer le vice dans leurs cœurs, et il sera très-difficile de les en guérir dans la suite, et c'est la seconde raison. Si on diffère trop la première communion, sans qu'il y ait nécessité de le faire, il est à craindre que les mauvaises habitudes ne viennent et que, de volages, d'espiègles qu'ils étaient, on ne les trouve libertins l'année suivante, et que le moment qu'on a laissé échapper ne revienne plus ; en un mot ils sont moins disposés : à mesure qu'on retarde, les habitudes croissent avec l'âge, et l'obstacle devient presqu'insurmontable.

Mais, dit-on, il est à propos d'attendre que leur raison soit plus développée, pour qu'ils apportent à cette action plus de discernement; et moi je réponds: il vaut mieux qu'ils apportent l'innocence qu'un discernement parfait à cette sainte action. Les jeunes gens qu'on applique aux études sont toujours assez instruits à douze ou treize ans. D'ailleurs, dans les colléges, l'instruction continue après qu'ils ont fait leur première communion. Dans les paroisses, c'est autre chose, et peut-être cette règle ne leur conviendroit pas; mais il s'agit ici des maisons d'éducation.

On ajoute que la première communion est un moyen, et même l'unique moyen de guérir les enfans

de leurs mauvaises habitudes; que si on la fait faire avant que les habitudes soient contractées, il n'y aura plus de ressource pour les corriger. Mais 1.° ne vaut-il pas mieux garantir les enfans de leurs mauvaises habitudes, que d'attendre qu'ils les aient contractées pour les guérir ensuite? combien n'y a-t-il pas de jeunes gens que la nécessité de faire leur première communion ne corrige pas, et que l'on est obligé de remettre tous les ans? combien n'y en a-t-il pas qui cachent alors leurs péchés pour n'être pas différés? combien qui ne s'abstiennent que pour un temps, et se trompent ainsi eux-mêmes? et Dieu veuille qu'il n'y en ait pas qui osent approcher de la sainte table sans absolution, et mal-

gré la défense de leur confesseur ! Voilà où aboutit cette prétendue exactitude qui attend une raison plus développée, un discernement plus parfait.

### Art. II.

Quelles dispositions doit-on exiger dans un enfant de douze à treize ans pour l'admettre à la première communion ?

Il faut que l'enfant n'ait point d'habitude au péché mortel, ou, s'il en avait une, il faut qu'il soit suffisamment corrigé. ( Nous expliquerons plus bas ce mot *suffisamment* dans l'article *habitude*.) Il faut de plus qu'il ait fait quelques efforts pour mieux

remplir ses devoirs. Je m'explique : si vous dites simplement à un enfant qu'il doit s'abstenir du mensonge, de la dissipation à l'église et dans ses prières, de la négligence dans son travail.... l'enfant promettra tout et ne tiendra rien ; ou, s'il fait quelque chose, vous ne le saurez, parce qu'il s'accusera toujours d'avoir menti, d'avoir été distrait à l'église, d'avoir causé pendant l'étude ; pour le nombre il dit au hasard. Il faut donc lui prescrire de se retenir de mentir, quand il y fera attention avant que le mensonge soit fait ; de se remettre à lire dans son livre quand il s'aperçoit qu'il est distrait à l'église ; de reprendre son travail, quand il s'aperçoit qu'il perd son temps à l'étude ; et lui en-

joindre de commencer sa première confession par vous dire combien de de fois il a retenu un mensonge qu'il allait faire, combien de fois il a repris son livre à l'église et s'est remis à travailler à l'étude : ... par là vous voyez quels efforts il a faits pour se corriger, et vous l'accoutumerez à combattre et à vaincre ses passions. Peu à peu vous vous assurerez de sa bonne volonté.

### Art. III.

**Du temps et de la manière de faire la confession générale.**

Question I.re — Dans quel temps est-il à propos que l'enfant fasse sa confession générale ? Est-ce un mois

ou seulement huit jours avant la première communion ?

Réponse. — Il semble plus avantageux de ne faire la confession générale que peu de jours avant la première communion, parce que les enfans, mieux instruits, mieux préparés par les exhortations qui précèdent, sont plus touchés de Dieu, s'accusent mieux, sont ordinairement pénétrés de sentimens de piété. Mais il y a ici un inconvénient à craindre, c'est qu'un certain nombre d'enfans ne déclarent qu'alors des péchés pour lesquels il soit nécessaire de différer, et qu'il ne soit pas possible de les admettre. Cependant, les familles qui comptaient là dessus ont pris des arrangemens en consé-

quence, elles ont acheté des habits, elles ont invité à la cérémonie ; le délai les fait murmurer et occasione au confesseur des visites importunes.

Il faut donc, pour parer à cet inconvénient, que le confesseur n'attende pas pour prendre son parti que le temps de la confession générale soit venu, mais qu'un ou deux mois auparavant, comme pour apprendre l'enfant à s'examiner, il lui fasse parcourir les commandemens de Dieu et de l'Eglise, les péchés capitaux, et qu'en insistant sur ceux où il peut trouver des habitudes mortelles, il fasse faire d'avance à l'enfant l'aveu de ses habitudes, s'il en a; qu'il emploie ensuite le temps qui reste à retirer l'enfant de ses habitudes ; et, si l'enfant est docile aux

avis qu'on lui donne, il faudra l'entretenir dans l'espérance d'être admis, sinon le confesseur l'avertira de bonne heure qu'il faut différer pendant quelque temps pour se préparer à la première communion, et il le chargera d'en avertir ses supérieurs.

QUESTION II. — Quelle méthode doit-on employer pour aider les enfans à bien faire leur confession générale ?

RÉPONSE.—La meilleure méthode est de leur dire qu'on doit s'examiner sur tous les commandemens, et voir quels péchés on a commis contre chaque commandement ; de cette manière : à quoi oblige le premier commandement ? à telles choses, etc. N'avez-vous pas manqué

de faire vos prières, d'apprendre votre catéchisme, etc.? Qu'est-ce que Dieu nous défend par le deuxième commandement ? N'avez-vous pas juré? etc.; ainsi des autres. Pour leur faciliter encore davantage cet examen, il faut leur dire de partager leur vie en trois époques : 1.° le temps qu'ils ont passé dans la maison paternelle ; 2.° celui qu'ils ont passé dans une pension ; 3.° celui qu'ils ont passé au collége ; et de s'examiner en particulier sur les péchés qu'ils ont commis dans chacune de ces époques : cette division les aide beaucoup. Avez-vous manqué de faire vos prières quand vous étiez chez vos parens? étiez-vous sujet à mentir, à jurer, quand vous étiez en pension? avez-vous conti-

nüé après que vous êtes venu au collége ? Quand il s'accuse de quelque péché mortel, comme vol, impureté, il faut lui demander si cela arrivait souvent, et, lorsqu'on voit qu'il y a habitude, demander : 1.° Quand cette habitude a commencé ? 2.° depuis combien de temps ils ont cessé de commettre ce péché ? On conçoit alors les deux termes ; il est aisé ensuite de leur faire dire combien de fois par jour, par semaine, par mois, par année, ils sont tombés dans le péché ; s'il y a eu quelque interruption et combien de temps ont duré ces intervalles de sagesse, etc. ? Par là on connoît bien la force de l'habitude et l'état de leur âme.

Remarquez que chaque fois que

l'enfant se présente pour faire ou continuer la confession générale, il faut toujours lui faire déclarer les péchés qu'il a faits depuis sa dernière confession ; sans cette précaution, il y en a qui se laisseraient aller au péché, dans cette vue que tout sera compris dans la confession générale et qu'il n'y aura qu'à ajouter quelque chose au nombre de fois ; ce qui ne coûte pas beaucoup.

Question III.—Comment doit-on interroger sur le sixième commandement les jeunes enfans que l'on dispose à la première communion?

Réponse. — Il faut le faire avec une extrême réserve, de peur de leur apprendre ce qu'ils ignorent.

Il n'est pas rare de trouver des personnes qui se plaignent d'avoir appris le mal par les questions indiscrètes qu'un confesseur imprudent leur a faites dans leur enfance. Voici, ce me semble, la marche qu'il faut suivre : on leur demande s'ils n'ont pas eu de mauvaises pensées? s'ils répondent, *non*, il ne faut pas s'en tenir là, mais leur demander s'ils n'ont pas été avec des camarades qui n'étaient passages, s'ils ne les ont pas entendu tenir de mauvais discours, s'ils ont toujours été bien modestes dans leurs jeux, dans leurs regards? Quand ils avouent qu'ils ont eu de mauvaises pensées, il faut leur demander à quoi ils pensoient? s'ils marquent de l'embarras, on ajoute : « A quelle occasion

» ces mauvaises pensées vous sont-
» elles venues dans l'esprit ? n'é-
» toit-ce pas quelques mauvais li-
» vres, quelques mauvais discours,
» quelque mauvais tableau ? » S'ils répondent *oui*, on leur demande s'ils tiennent ou entendent souvent de mauvais discours, s'ils ont lu plusieurs mauvais livres, et quels livres ? On commence à juger par là du degré de corruption qui est dans leur esprit et dans leur cœur; on avance, et parlant toujours de ce qu'ils avouent : « Et ces mauvais
» livres ne vous ont-ils point inspiré
» de mauvais désirs ? » S'ils disent *oui*, on ajoute : « Avez-vous fait ce
» que vous désiriez ? combien de
» fois ? dites-moi, mon fils, ce que
» vous avez fait ; ne craignez point ;

» Dieu vous pardonnera, si vous
» dites tout. Vous ne voulez plus le
» faire, n'est-ce pas ? » Ils ne manquent pas de dire qu'ils ne le feront plus. « Eh bien ! dites, mon fils,
» tout ce que vous avez fait, et tout
» vous sera pardonné ; au lieu que
» si vous ne disiez pas tout, le bon
» Dieu ne vous pardonneroit pas et
» vous feriez de plus un sacrilége. »
Alors, s'ils disent qu'ils se sont touchés déshonnêtement, ou bien qu'ils ont fait des indécences, on ajoute :
« Et vous étiez donc seul ? car vous
« ne l'eussiez pas fait devant un
» autre. » S'ils disent qu'ils étaient seuls, on voit assez ce qu'ils ont pu faire, et il ne s'agit plus que de connaître s'il y a habitude, si elle dure encore, qu'elle est la fréquence des

actes. S'ils disent qu'ils étaient deux, ajoutez : « C'était un de vos petits » camarades ? » Par la réponse on découvre si c'était un petit garçon. Si l'enfant dit *oui*, ajoutez : « Et « vous vous êtes donc caché, pour » qu'on ne vous vît point ? en quel » endroit étiez-vous ? » Si c'étoit à l'étude ou aux lieux d'aisance, vous voyez assez ce qu'ils ont pu faire ; mais si l'enfant répond que c'était la nuit ou à l'écart, il faut lui demander si l'autre est venu le trouver, s'il était déjà couché, s'il s'est levé pour le venir trouver, s'il est resté long-temps, comment il a fait pour n'avoir pas froid ; tâcher de savoir, par ces différentes interrogations, s'il est entré dans son lit, et combien de temps il y est resté ; alors il n'y

a plus qu'à engager l'enfant à dire lui-même l'action. « Dites, mon » fils, ce qu'il a fait. » S'il répond qu'il ne sait pas comment dire cela. « Dites comme vous pourrez, dites » de votre mieux ; c'est tout ce que » Dieu demande de vous. »

En un mot, je l'interrogerais sur les lieux, le temps, la durée, la situation, de manière à déguiser plutôt qu'à demander l'espèce ; il vaut beaucoup mieux rester en deçà.

Mon principe est, toutes les fois que j'ai lieu de croire que mon pénitent peut ignorer ou ignore quelque péché, telle circonstance d'un péché, que je dois m'arrêter, suspendre mes interrogations, et l'exhorter de mon mieux à dire lui-même comme il pourra ce qu'il a fait.

Mais, dira-t-on, s'il y avait un cas réservé ? D'abord, *ordinairement*, avant quatorze ans pour les garçons et douze ans pour les filles, il n'y a point de cas réservés ; en second lieu, j'ai toujours soin d'avoir cinq ou six cas réservés que j'applique lorsque j'ai un doute fondé. Mais, ajoute-t-on, l'enfant aura un jour de l'inquiétude quand il sera instruit. A cela je réponds : quel mal, quand même il s'accuserait plus parfaitement de ce péché ? D'ailleurs, qui m'empêche de lui dire que j'ai des pouvoirs particuliers pour l'absoudre ?

### Art. IV.

**Méthode pour traiter les péchés d'habitude.**

On appelle habitude la pente, la facilité à se laisser aller au péché

toutes les fois que l'occasion se présente. Il peut y avoir habitude pour un péché que l'on commet rarement; si l'occasion se présente rarement; au contraire, il se peut faire qu'il n'y ait point d'habitude dans un péché que l'on commet souvent, si lorsqu'on y tombe, on le fait toujours avec peine et répugnance. Mais comme on doit traiter ceux qui tombent souvent dans le péché de la même manière à peu près que ceux qui tombent dans le péché d'habitude, cette distinction entre l'habitude et la réitération des actes ne sert pas beaucoup dans la pratique.

Question I.re — Faut-il éprouver tous les pécheurs d'habitude avant de les absoudre?

Rép. — Excepté cinq à six cas rapportés dans la conduite des confesseurs (*voir à la fin de l'ouvrage*) on ne peut absoudre un pécheur d'habitude qu'après l'avoir éprouvé. La raison en est qu'on ne se défait pas tout d'un coup d'une habitude ; mais peu à peu ; et quand même le cœur serait changé, le confesseur ne peut s'en assurer que par les effets : *à fructibus eorum cognoscetis eos.*

Question II. — Que doit-on entendre par épreuves ?

Réponse. — Pour qu'il y ait épreuve ; il ne suffit pas que le pénitent ait été quelque temps sans commettre le péché ; il faut que l'occasion ou quelque chose de semblable se

l'ancienneté de l'habitude, à la fréquence des actes, et surtout aux efforts que fait le pénitent pour se corriger. Il est vrai qu'une habitude invétérée et dont les actes ont été extrêmement multipliés, se détruit plus difficilement; mais il est vrai aussi que plus une habitude est ancienne, plus les actes ont été multipliés; plus un pénitent qui s'en est abstenu pendant un certain temps a opposé une forte résistance, plus il a multiplié les actes de cette résistance; et on doit lui tenir compte de la force avec laquelle il a résisté, aussi bien que du nombre des résistances.

Mais une règle plus sûre et plus simple est, ce me semble, de chercher à connoître quelle est à cet

égard la conduite des confesseurs éclairés, exacts, qui ne sont ni outrés, ni relâchés, et de suivre cette pratique : j'en ai conféré avec la plupart des confesseurs, et le résultat de ces conférences a été que, dans l'espèce d'habitude qui est la plus ordinaire, il falloit éprouver les pécheurs au moins un mois, quelquefois six semaines, ou même deux mois, selon que l'on est plus ou moins content de son pénitent, selon qu'il fait plus ou moins d'efforts, qu'il est plus ou moins fidèle à suivre les avis qu'on lui donne ; de manière qu'après le temps de sagesse ou de résistance, on puisse moralement juger, non qu'il ne retombera pas, mais qu'il est actuellement dans la sincère résolution de

continuer à résister aux tentations, comme il a fait depuis quelque temps. La légèreté de l'âge, l'instabilité de leur volonté, peuvent bien faire craindre qu'ils ne changent de dispositions; mais elles n'empêchent pas de juger prudemment qu'actuellement ils sont bien résolus de résister aux tentations, et de les vaincre comme ils ont fait pendant l'épreuve.

Mais, dit-on, il est d'expérience que sur vingt pécheurs d'habitude qui se sont abstenus pendant les six semaines du carême, il n'y en a peut-être pas deux qui se soutiennent après les Pâques, et qui ne retombent dans leurs habitudes, les uns plus tôt, les autres plus tard. Je réponds que ce doute sur leur

persévérance est vague, et ne peut s'appliquer à aucun d'eux en particulier : donc tous me donnant les mêmes marques de bonne volonté, ceux qui ne se soutiendront pas comme les autres, je dois les absoudre tous la première année.

Mais ici se présente une difficulté réelle, savoir : que dois-je faire la deuxième année à l'égard de ceux qui, après l'épreuve commune, sont tombés dans leurs habitudes et y sont restés jusqu'au commencement du carême, et qui, à l'entrée du carême suivant, ont recommencé leurs efforts, ont résisté à leur habitude ? Cette épreuve, qui m'avait paru suffisante la première année, n'est-elle pas d'avance insuffisante à leur égard, puisque j'ai vu par ex-

périence qu'elle ne les avait pas empêchés de retomber après Pâques? N'ai-je pas lieu d'appréhender que la crainte d'être remarqués, s'ils ne faisoient pas leurs Pâques, en un mot qu'un motif humain a beaucoup influé sur leur changement apparent, et qu'ils n'ont fait que suspendre leur habitude, pour la reprendre de nouveau après Pâques? Voici une réponse à cette difficulté qui est très-forte. Ou ces pécheurs de rechute se sont soutenus quelque temps après les Pâques de l'année précédente, et ne sont retombés dans leur habitude qu'après avoir eu coutume de résister, ou à l'occasion d'une tentation extraordinaire, et alors je jugerois encore favorablement, et je leur donnerois en-

core l'absolution dans la quinzaine de Pâques ; ou ils sont retombés dans leur habitude presqu'aussitôt, par exemple, le lendemain de leur communion paschale ; et alors je jugerois l'épreuve comme insuffisante par rapport à eux, et j'exigerois la deuxième année quelque chose de plus, soit du côté de la ferveur, soit du côté de la durée de l'épreuve, pour m'assurer raisonnablement que mon pénitent est mieux disposé cette année que la précédente. Au reste, il est bon de remarquer que je demanderois beaucoup plus de stabilité dans un homme que dans un enfant, dont la volonté est naturellement mobile et changeante, et que la légèreté naturelle fait passer en peu de temps

d'une disposition très-réelle et très-sincère à une disposition tout-à-fait contraire.

Question V. — Quels avis faut-il donner à un pécheur d'habitude?

Réponse. — Il faut commencer par exciter dans son cœur le désir d'être guéri. Sans ce désir, toutes les pratiques qu'on lui prescrirait seroient inutiles, puisqu'il ne les exécutera pas. Pour faire naître ce désir, il faut représenter aux pécheurs d'habitude la honte et la difformité de leur péché, les suites funestes de ce péché, leur faire envisager la mort comme prochaine, parce que le péché cause la mort à plusieurs, ou par lui-même, ou en les mettant

hors d'état de soutenir les maladies qui sont inévitables dans la vie ; leur peindre la sévérité des jugemens de Dieu, les horreurs de l'enfer dont on se rend digne en commettant le péché. Quand on les voit frappés du jugement qu'ils méritent, on doit leur parler de la bonté de Dieu, leur inspirer une vive confiance en sa miséricorde. « Dieu » peut vous guérir ; il n'y a point » de maladie incurable pour un » médecin tout puissant : il vous » offre sa grâce, il attend que vous » veuillez être guéri. Il ne dé» pend que de vous d'employer les » moyens que je vais vous prescrire » de sa part. *Vis salvus fieri ?* Il » répond qu'il ne demande pas » mieux. Eh bien ! je suis sûr

» que vous serez bientôt délivré si
» vous voulez faire ce que je vais
» vous dire. Ces remèdes sont in-
» faillibles. Dieu l'a promis, il est
» fidèle dans ses promesses. Ces re-
» mèdes se réduisent à trois : la *vi-*
» *gilance* ; pour éviter tout ce qui
» peut vous porter au péché, *vigi-*
» *late* ; la *prière*, pour vous fortifier
» dans les tentations inévitables,
» *orate* ; et la *fréquentation du sa-*
» *crement de pénitence* qui vous
» rendra fidèle à employer les deux
» premiers remèdes en vous faisant
» renouveler souvent vos résolu-
» tions. »

Mais il faut ensuite entrer dans quelques détails ; voyez à quelle occasion votre pénitent est sujet à tomber. Dans l'un c'est la négligence

à se lever le matin ; prescrivez-lui de se jeter hors du lit dès qu'on l'a éveillé ; dans les autres c'est tel ou tel lieu, telle personne qu'ils fréquentent, ou tel livre qu'ils lisent ; ordonnez-leur d'éviter ce lieu, cette personne, de renoncer à cette lecture, etc. En appliquant ainsi le remède au mal de chacun, voilà le premier moyen qui consiste à écarter le danger de la rechute ; le second est la prière qui est une arme puissante pour nous défendre quand nous sommes attaqués. Dieu accorde tout à une prière bien faite ; exhortez votre pénitent à prononcer bas les prières communes à mesure que le lecteur les lit tout haut, cela fixe l'attention ; exhortez-le à porter son livre à la messe et à demander tous

Un autre avis bien important à leur donner, c'est que, s'ils ont le malheur de tomber une fois dans ce péché, ils ne se découragent pas, mais qu'ils se relèvent aussitôt, en demandant pardon à Dieu et revenant trouver leur confesseur ; sans cela, quand ils ont fait une chute, ils s'abandonnent à leurs passions et commettent dix péchés, parce qu'ils en ont fait un.

Question VI. — Comment il faut se conduire avec un pécheur d'habitude qui ne profite point des avis qu'on lui donne. Faut-il le renvoyer à un autre confesseur ?

Réponse. — Il ne faut opposer à cette insensibilité qu'une patience

à toute épreuve et une douceur inaltérable, de peur de rebuter le pénitent et de lui ôter toute confiance; ne jamais se rebuter ni se lasser soi-même, mais employer tous les moyens que l'on sait être propres à toucher : motifs naturels, motifs surnaturels, motifs de crainte, motifs d'espérance, motifs de confiance; en un mot faire usage de tout. Il ne faut pas renvoyer ces sortes de personnes à un autre confesseur, surtout si elles vous ont avoué ce qu'elles cachaient à d'autres; mais on peut leur dire : « Voilà
» bien long-temps que je vous ex-
» horte à revenir à Dieu; nous n'a-
» vançons pas ensemble; peut-être
» un autre confesseur vous ferait
» plus d'impression que moi; au-

» riez-vous de la répugnance à es-
» sayer d'un autre? Je ne veux que
» votre salut ; il ne m'importe pas
» que ce soit tel ou tel confesseur
» qui vous guérisse, pourvu que
» vous soyez enfin guéri. Ce n'est
» pas que je cherche à me déchar-
» ger ; non, je vous offre mes ser-
» vices ; je vous recevrai toujours à
» bras ouverts ; mais si vous voyez
» que le changement puisse vous
» être utile, il faudroit le faire. »

On se trouve encore quelquefois à leur dire : « Mon fils, voilà bien
» du temps que j'emploie inutile-
» ment à vous guérir ; toutes mes
» exhortations n'ont servi à rien ;
» tous les remèdes ont été inutiles ;
» toutes les pénitences que je vous
» ai prescrites n'ont eu aucun effet ;

» je n'ai plus rien à vous prescrire,
» aussi je ne vous donnerai aujour-
» d'hui de pénitence ; faites ce qu'il
» vous plaira. » Cela les frappe et
devient quelquefois l'occasion d'un
changement.

Enfin on peut quelquefois aban-
donner l'attaque directe de leur pas-
sion dominante, et les prendre de
côté. C'est par exemple l'amour du
plaisir ; eh bien ! on peut leur pres-
crire de se priver d'une partie de
leurs récréations, en cédant leur
place à un autre, de renoncer à
une petite friandise, ne fût-ce qu'un
moineau. Par là on les accoutume
peu à peu à rompre leurs inclina-
tions, et à affaiblir leurs passions ;
ils deviennent plus forts pour ré-
sister à leurs tentations, dans les

choses illicites. Mais quoiqu'il en soit, il ne faut pas perdre patience; après tout, on gagne toujours quelque chose; on diminue le nombre de leurs péchés; et quand on n'arrêterait qu'un seul péché mortel en sa vie, on n'aurait pas été inutile au monde. D'ailleurs les principes qu'on inculque au pénitent sont une semence que Dieu fera sanctifier par la suite. Enfin le moyen le plus puissant est de prier pour eux, et de les faire prier eux-mêmes pour leur conversion.

## Art. V.

### Manière de conduire un pénitent qui est dans l'occasion prochaine.

On appelle *occasion* de péché ce

qui nous porte à le commettre. Elle est une occasion éloignée, quand toujours ou presque toujours on y résiste; elle est occasion prochaine, quand toujours ou presque toujours on y succombe. Il y a des occasions qui sont prochaines de leur nature, comme les mauvaises lectures, etc. Il y en a qui ne sont prochaines que par la mauvaise disposition des personnes, comme sont certaines professions, par exemple, la chirurgie, etc. Quelquefois l'occasion prochaine est séparée de l'habitude, comme la sollicitation d'un libertin à l'égard d'un jeune homme qui ne l'écoute qu'avec répugnance. Souvent elle est jointe avec l'habitude, comme les mauvaises conversations à l'égard d'un jeune homme qui les

que toujours à l'occasion du péché. Il ne s'agit certainement pas de faire sortir le jeune homme de cette maison ; l'occasion n'est pas prochaine pour lui, elle n'est qu'éloignée ; il suffit de le fortifier contre ce danger, en lui disant d'éviter ce libertin, de demander à changer de place, de parler même durement au libertin, de le rebuter, d'aller pendant quelque temps avec le maître aux récréations....

II.e Cas. — Je suppose un jeune homme qui recherche lui-même la compagnie des libertins, qui aime à s'entretenir avec eux de mauvaises choses, etc., il n'est pas à propos non plus de lui conseiller la sortie ; car qu'y gagneroit-il? il trouvera

ailleurs des libertins comme dans la maison qu'il quitte, et il aura bientôt fait connoissance avec eux. C'est donc sans utilité pour lui et avec de grands inconvéniens pour la maison qu'il diffame, que se feroit ce changement; c'est à son penchant pour le mal qu'il doit attribuer le mal qu'il fait, plutôt qu'à l'occasion. Il ne reste donc plus qu'à le traiter comme un pécheur d'habitude.

Mais comment doit se conduire un confesseur à l'égard d'un jeune homme qui, comme le premier, n'a pas d'habitude du mal, ne recherche point les mauvaises compagnies, mais qui est faible et succombe ordinairement aux occasions, en qui par conséquent le péché a

comme avec le précédent, par employer tous les remèdes qui peuvent empêcher le jeune homme de succomber : ne pas se trouver seul avec la personne, etc.

2.° Si c'était une servante qui portât au péché, prendre les moyens pour la faire sortir ; si c'était une sœur, il faudrait que le jeune homme demandât à aller dans un collége, ou chez un maître en apprentissage. S'il n'en obtenait pas la permission, s'en tenir aux remèdes précédens ; et Dieu, *qui non deest in necessariis*, le soutiendra dans le danger.

## Art. VI.

### De la prudence des confesseurs dans l'imposition de la pénitence.

En général, la pénitence que le confesseur impose comme médicinale, doit être contraire au vice qu'il s'agit de corriger, *contraria contrariis curantur.* Ainsi on doit ordonner des actes d'humilité aux orgueilleux, des aumones aux avares, des privations aux voluptueux. La même pénitence, comme satisfactoire, doit être proportionnée au nombre et à la grièveté des péchés qu'il s'agit d'expier : *Pœnitentia crimine minor non sit.* Mais aussi il faut la considérer selon l'âge et les forces du

pénitent. D'après ce principe, il ne faut pas imposer aux jeunes gens des pénitences ni trop fortes, ni trop longues, ni trop multipliées.

Question I.re — Quelle pénitence doit-on imposer aux petits enfans ?

Réponse. — Il est bon de leur donner souvent des actes de foi, d'espérance et de charité, qu'ils sont obligés de faire dès qu'ils ont l'âge de raison ; quelques prières courtes à la sainte Vierge, qu'il faut leur faire regarder comme leur bonne mère, et à leur Ange gardien, pour lequel on doit leur inspirer beaucoup de respect et de dévotion.

Question II. — Quelles péni-

tences faut-il imposer à ceux qu'on dispose à la première communion?

Réponse. — Il faut leur parler de cette importante action toute l'année qui précède, diriger toutes les exhortations vers ce but, et joindre à toutes les pénitences ces mots : « Mon Dieu, faites-moi la grâce » de me bien préparer à ma pre- » mière communion ; » leur donner souvent à réciter les actes qui sont dans leurs livres pour être récités avant la communion, de courtes prières à la sainte Vierge et à l'ange gardien, pour obtenir du bon Dieu, par leur intercession, la grâce de se bien préparer à la première communion, de manière

qu'ils ne perdent pas de vue cette grande action.

Question III. — Quelles pénitences doit-on prescrire à ceux qui ont fait la première communion et qui se soutiennent dans la piété ?

Réponse. — Faire de la communion comme le centre où toute leur vie se rapporte. Ainsi, quelques prières qu'on leur donne à réciter, et qu'il faut varier ; que ce soit toujours la moitié du temps pour remercier Dieu de la communion qu'ils ont faite et se préparer à une nouvelle.

Question IV. — Quelles pénitences doit-on prescrire à ceux qui

n'ont pas d'habitude criminelle, mais qui sont sujets à des fautes, comme la colère, la paresse, l'indocilité, etc. ?

Réponse. — Le confesseur doit attaquer chacun de ces défauts en particulier, exposer à l'enfant les motifs qui doivent l'engager à les combattre, lui inspirer des résolutions propres à l'en corriger, les lui faire prendre dans la confession, et ajouter à la petite prière qu'il lui donne pour pénitence, de renouveler tous les jours sa résolution jusqu'à ce qu'il revienne à confesse; car il me semble très à propos que la pénitence soit pour tout le temps d'une confession à l'autre.

Outre la satisfaction qui est due à Dieu, il y a aussi une réparation qui est due au prochain d'après certains péchés, comme la médisance, les scandales, le vol, les injures.

1.° La meilleure manière de réparer le scandale, c'est de changer de conduite, ou de donner bon exemple à ceux qu'on a scandalisés; il y aurait de l'inconvénient dans les colléges à prescrire une réparation formelle; un jeune homme deviendrait l'objet des railleries de ses camarades et s'exposerait à succomber au respect humain. Si cependant il avoit porté directement au mal un camarade déjà sorti du collége, et qu'une lettre lui pût être utile, il seroit bon de la lui faire écrire.

2.° Quant au vol, si la chose volée subsiste, il faut la faire rendre à qui elle appartient, quelque legère que soit la matière, pour détourner les enfans de ce péché. Si la chose ne subsiste plus, ou c'est à des parens que l'enfant a volé, ou c'est à des étrangers. Dans le premier cas, si la chose est légère, comme sont des friandises, il n'y pas lieu à restitution ; les parens sont censés faire la remise ; mais si la matière du vol est assez considérable pour aller jusqu'au mortel, alors un enfant est tenu à restituer quand il peut et autant qu'il peut : 1.° en épargnant quelque chose sur ses menus-plaisirs et remettant cet argent sur le bureau de son père ou ailleurs, de manière à ce que le père

sur la religion et sur les mœurs, sont des propos en l'air, qui ne font aucune impression ; les obliger à réparer, ce serait renouveler ce qu'ils ont dit, et donner lieu à de nouvelles médisances ; alors la réparation est inutile, et même nuisible.

Si la médisance avait des suites, si un domestique, une servante, un maître, avoient été renvoyés pour cela ; ou ils se trouveroient également bien placés, et il n'y auroit pas lieu à restitution ; ou ils resteroient sans place, et alors le médisant seroit tenu de réparer ; ou si c'étoit une calomnie, il y seroit tenu, même aux dépens de sa propre réputation. Si un jeune homme s'accusoit d'être entré dans un complot pour faire chasser le maître par

des calomnies capables de produire cet effet, il faudroit obliger ce jeune homme à déclarer ce complot au supérieur.

4.° Quant à l'honneur des maîtres blessé par des injures, à moins que ces injures ne soient très-graves et scandaleuses, il suffit que l'enfant témoigne, par sa conduite, plus de respect et de soumission pour celui qu'il a injurié.

## TROISIÈME PARTIE.

### Manière de conduire les jeunes gens après leur première communion.

C'est après leur première communion que les enfans sont exposés aux

plus grands dangers; c'est alors l'âge des passions; d'ailleurs leurs camarades qui leur ont laissé le temps de s'y préparer, font alors plus d'efforts pour les engager à vivre comme les autres : il est donc nécessaire de leur fournir les moyens de persévérer. La pratique qui paroît la meilleure pour les empêcher de se relâcher dans leurs petits exercices de piété, et surtout dans la fréquentation des sacremens, c'est de leur faire écrire par eux-mêmes quelques résolutions qu'on leur a suggérées dans le temps de la première communion; comme celle de se confesser au moins une fois chaque mois, de faire tous les jours à la sainte messe une petite prière à la sainte Vierge et à leur Ange gardien,

de continuer à éviter les mauvaises compagnies, et de relire chaque semaine ces résolutions. On fera bien aussi de leur suggérer cette prière : « Mon Dieu, je suis résolu de vous » servir, afin que vous me bénis» siez pendant cette vie et que vous » m'accordiez votre paradis dans » l'autre. » Les enfans qui ont fait leur première communion ont, dans les colléges, un grand obstacle à vaincre, c'est le *respect humain*, la crainte d'être appelés *bigots*, qui les détourne surtout de la sainte communion : de là leur affaiblissement; ils se relâchent dans tous leurs devoirs et tombent dans de mauvaises habitudes ou dans les anciennes. Il faut donc s'appliquer beaucoup à les fortifier contre ce malheureux respect humain.

**Manière d'interroger sur le sixième précepte un jeune homme de quinze à seize ans.**

QUESTION I.re — Faut-il, quand il s'accuse d'attouchemens déshonnêtes, l'interroger sur l'effet ?

RÉPONSE. — 1.° Je ne ferois aucune question là-dessus au jeune homme avant quatorze ans ?

2.° Pour un jeune homme au-dessus de cet âge, je me contenterois de demander si ces attouchemens ont duré ; si cela n'a pas duré, je supposerois que l'action a été sans suites. Si j'ai lieu de croire qu'il ignore l'effet, je ne lui ferois aucune question qui puisse le lui apprendre ; mais si c'était un libertin qui se fût permis toute espèce de propos et de

lectures, je lui ferois avouer l'effet, mais de manière à lui en inspirer le dégoût et l'horreur; quoi! jusqu'à des ordures?

**Nota.** **Il est bien nécessaire de dire à ces jeunes gens que tout ce qui peut arriver malgré eux, et à quoi ils n'ont donné volontairement aucune occasion, n'est point un péché et ne les rend point coupables. Sans cet avertissement, ils se troublent, augmentent les tentations, et se mettent en danger d'y succomber.**

Question II. — Comment faut-il se conduire avec les jeunes gens qui, après leur première communion, s'adressent à vous pour la première fois?

Réponse. — 1.° Il ne faut pas *or-*

*dinairement* leur donner l'absolution à la première confession, quand même il n'y auroit rien de ce qui oblige à la différer ; il est prudent d'attendre qu'on les connoisse mieux.

2.° S'ils étoient engagés dans des habitudes mortelles, et qu'ils avouent néanmoins qu'ils ont communié depuis peu de temps, on leur demande s'ils étoient dans cette habitude avant leur première communion, s'ils l'avoient déclarée à leur confesseur ; et, en cas qu'ils l'aient déclarée, ajoutez : « Vous avez donc » été sage quelque temps auparavant ? » Vous en trouverez qui ne s'étoient abstenus de leur péché d'habitude que pendant huit jours avant leur première communion, et qui

sont retombés très-peu de temps après, et même qui ont été dans cet usage de fréquenter les sacremens *manente habitu.* Il est nécessaire de remonter avec eux de communion en communion, jusqu'à ce qu'on en trouve une bien faite, c'est-à-dire après une épreuve suffisante pour bâtir sur un fondement solide, et reprendre toute leur vie passée depuis cette époque, par une revue exacte, sans les troubler, ni blâmer le confesseur qui les absout trop facilement.

Question III. — Quand faut-il entendre la confession générale d'un pénitent qui dans un moment de grâce vous déclare qu'il a caché jusqu'à présent tel péché ?

Réponse. — Il faut profiter de cet heureux moment pour lui faire accuser le péché ou les péchés qu'il avoit cachés, en faisant sur-le-champ une revue sur cet article ; si vous remettez à un autre temps, il est à craindre qu'il ne vous dise plus rien. Quant aux autres péchés qu'il vous déclarera sans peine, il est mieux d'en remettre l'accusation à un autre temps où il aura fait des efforts pour se corriger, et où l'on a lieu d'espérer que l'on finira avec lui ; car si le pénitent ne se met pas en peine d'être absous, la confession générale est pure perte.

Question IV. — Quelle règle faut-il suivre, par rapport à la com-

munion, avec les jeunes gens ? à qui doit-on accorder la fréquente communion ?

RÉPONSE. — Quand un enfant se soutient dans les sentimens de piété où *il était* au temps de sa première communion, on peut lui accorder la communion de tous les mois. S'il y avoit moins de ferveur, je le réduirois à celle des grandes fêtes. En général, c'est par le fruit qu'on retire de la communion qu'il faut se régler pour la permettre plus ou moins souvent. Mais une chose bien importante à observer, c'est qu'on doit regarder comme un très-grand fruit de la communion, de tenir les passions enchaînées, quand même il n'y auroit pas une certaine

dévotion sensible. Ainsi je croirois devoir accorder la fréquente communion, c'est-à-dire celle de chaque mois, ou même plus souvent, à un pécheur converti, auquel je verrois qu'elle est nécessaire pour ne pas retomber. Mais notre grand embarras est de déterminer les jeunes gens à communier hors la quinzaine de Pâques. Ce n'est pas le respect du sacrement qui les arrête, c'est la crainte d'être appelés *bigots*. Ce respect humain est la perte des colléges. Un enfant commence par s'éloigner de la communion, pour n'être pas bigot : de là le relâchement ; il s'affaiblit et tombe dans de mauvaises habitudes qui le mettent hors d'état de communier, même à Pâques.

QUESTION V. — Quand un confesseur de collége peut-il ordonner ou conseiller à son pénitent de découvrir au supérieur un libertin du même collége ?

RÉPONSE. — Il faut, pour l'obliger à cette déclaration, quatre choses : 1.° que le mal soit bien prouvé ; 2.° que ce mal soit contagieux et nuise à d'autres qu'à celui qui le fait ; 3.° que le moyen qu'on emploie pour instruire le supérieur ne donne aucune atteinte au secret de la confession et ne puisse la rendre odieuse ; 4.° qu'il n'y ait aucun péril grave pour le délateur.

Par conséquent, s'il n'y a pas de preuve manifeste, si le mal ne doit

pas s'étendre à plusieurs, s'il y a lieu de craindre que cela n'éloigne les autres de la confession, si l'on n'est pas bien sûr de la prudence du supérieur, qui pourra faire un éclat, il n'y a pas lieu à délation.

En général, il faut être extrêmement réservé à ordonner ou conseiller une délation, de peur qu'en voulant remédier à un mal, on en occasione un plus grand. Il faudroit que l'on ne pût pas connoître que c'est à l'occasion de la confession que le supérieur a été instruit ; ce ne seroit guères que dans le cas où ce libertin seroit un domestique, ou un maître, ou un grand écolier, qui abuseroient, l'un de son autorité, l'autre de sa force, que je me déterminerois à faire faire la décla-

ration après lui avoir dicté sa leçon : *Voilà ce que vous direz, et rien de plus ;* et après lui avoir bien défendu d'en parler à d'autres qu'au supérieur.

Il faut, autant qu'il est possible, que ce soit le pénitent, et non pas le confesseur, qui fasse cette déclaration au supérieur ; il y a beaucoup moins d'inconvéniens. Cependant, comme il est difficile de déterminer un jeune homme à aller déclarer, dans le cas d'un danger pressant, si le confesseur s'en charge, avec la permission du pénitent, il faut qu'il ait cette permission par écrit, afin que si le jeune homme vient à désavouer, le confesseur ait la preuve en main. Voici un expédient qui a réussi : Le confesseur a engagé le

pénitent à lui écrire le fait signé de sa main, en lui promettant de ne pas montrer la lettre, mais de la transcrire lui-même sans signature et d'apporter cette copie non signée au supérieur. Le secret de la confession étoit *in tuto*, et l'enfant ne pouvoit nullement être compromis. Mais la grande règle dans ces circonstances, c'est de prendre conseil avant de rien ordonner au conseiller.

FIN.

# NOTE.

Dans la deuxième partie de l'ouvrage, art. 4, p. 36, M. Lhomond se fait cette question : « Faut-il éprouver tous les » pécheurs d'habitude avant de les ab-» soudre ? » Il répond affirmativement : *Excepté cinq à six cas rapportés dans la conduite des confesseurs*. Les voici :

Le premier, est l'article ou le péril probable de la mort, parce que, dans ce cas, lorsqu'on ne peut prendre toutes les mesures pour s'assurer de la conversion des pécheurs, on peut leur donner l'absolution sur des marques douteuses de contrition.

Le deuxième, est quand un pénitent a vécu dans l'habitude du péché par

ignorance, et qu'ayant connu son péché, il en témoigne un sincère regret, et prend les meilleurs moyens de n'y plus retomber.

Le troisième, est quand les pénitens donnent des marques extraordinaires d'une vraie contrition, par exemple, lorsque ceux qui ont vécu long-temps dans des pratiques pleines d'injustice, restituent tout le tort qu'ils ont fait au prochain, comme fit Zachée; lorsque ceux qui étaient dans des occasions difficiles à quitter, rompent généreusement toutes les liaisons criminelles et renoncent à tout ce qui les retenoit dans l'habitude du crime; lorsque, pour éviter la rechute, ils quittent une profession honorable ou lucrative; ou enfin lorsqu'ils embrassent un état nouveau, comme la religion, le mariage, etc., dans la vue de faire leur salut, et

qu'on voit qu'ils trouveront dans ce changement les moyens de ne plus retomber.

Le quatrième, est lorsqu'une personne qui a vécu long-temps dans l'habitude du péché, sans oser s'en confesser aux prêtres de sa connoissance, s'en accuse à quelque confesseur dont elle n'est point connue, et lui promet de quitter l'occasion, s'il y en a une, et de pratiquer les choses qu'il lui prescrira pour éviter la rechute ; car, dans cette conjoncture, si le confesseur ne peut faire que cette personne revienne une seconde fois se confesser à lui, parce qu'elle est d'un pays trop éloigné, ou pour quelque autre raison que ce soit, et qu'il craigne que, s'il lui refuse l'absolution, elle ne continue à celer son péché, il peut lui donner l'absolution, lui défendant de commu-

nier jusqu'à un certain temps ; pendant lequel elle pratiquera ce qu'il lui ordonnera et se confessera une ou deux fois.

Le cinquième, est quand le pénitent, ayant renoncé à ses péchés d'habitude, s'est éprouvé de lui-même pendant un temps suffisant, a quitté toutes les occasions prochaines et a déjà commencé à mener une vie réglée.

Le sixième, lorsque les pénitens viennent dans un temps où ni la pâque, ni un pélerinage, ni une fête de dévotion, ni aucune autre chose semblable, ne les presse de se confesser, mais seulement le désir de sortir de leurs mauvaises habitudes....

FIN DE LA NOTE.





